



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-008-2019-09

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

IDF-2019-09-01-003 - ARRETE N° 2019 – 6E45C2C7 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative (3 pages) Page 3

IDF-2019-09-01-004 - ARRÊTE N° 2019 – F36FC11B portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages) Page 7

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2019-09-04-004 - ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre du contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement (2 pages) Page 11

IDF-2019-09-06-001 - ARRÊTÉ portant délégation de signature (5 pages) Page 14

IDF-2019-09-06-002 - ARRÊTÉ portant subdélégation de signature financière (10 pages) Page 20

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale (DRJSCS)

IDF-2019-09-01-003

ARRETE N° 2019 – 6E45C2C7
portant subdélégation de la signature
du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale
d’Ile-de-France, en matière administrative



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**Direction Régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Secrétariat général

Affaire suivie par : Alexandre DORVILLÉ
Courriel : alexandre.dorville@jscs.gouv.fr
Téléphone : 01 40 77 55 11
Réf. : AD n° 2019 – 6E45C2C7

ARRETE N° 2019 – 6E45C2C7

portant subdélégation de la signature
du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
d'Île-de-France, en matière administrative

LE DIRECTEUR REGIONAL

- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004 – 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment son article 3,
- VU** l'arrêté ministériel en date du 18 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Éric QUENAULT, en qualité de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, à compter du 1^{er} novembre 2017,
- VU** l'arrêté IDF-2017-10-24-005 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, en date du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Éric QUENAULT en matière administrative,
- VU** l'arrêté N°2019 – C05B9547 du 17 juin 2019 portant subdélégation de la signature de Monsieur Éric QUENAULT à ses collaborateurs,

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)
6/8 rue Eugène Oudiné – CS 81360 – 75634 PARIS CEDEX 13 – 01 40 77 55 00
drjscs-idf@jscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric QUENAULT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, subdélégation de signature est donnée, sans limitation à :

- Madame Sophie CHAILLET, directrice régionale adjointe ;
- Monsieur Babacar FALL, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Alexandre DORVILLÉ, secrétaire général.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric QUENAULT, de Madame Sophie CHAILLET, de Monsieur Babacar FALL et de Monsieur Alexandre DORVILLÉ, subdélégation est également donnée, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions respectives à :

- Madame Cécile BARCELO, secrétaire générale adjointe, cheffe du service des finances et contrôle interne ;
- Madame Chantal DUCHESNE, secrétaire générale adjointe, cheffe du service des ressources humaines et formation des personnels ;
- Madame Catherine TOURTIER, responsable du pôle formation-certification ;
- Monsieur Christian VIVIER, adjoint à la responsable du pôle formation-certification ;
- Madame Violaine BOYÉ, responsable du pôle social, jeunesse et vie associative ;
- Monsieur Gérard SCHERRER, adjoint à la responsable du pôle social, jeunesse et vie associative ;
- Madame Joanna KOCIMSKA, adjointe à la responsable du pôle social, jeunesse et vie associative ;
- Monsieur Vincent DE PETRA, responsable du pôle sport ;
- Monsieur William FADJOE, adjoint au responsable du pôle sport à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
- Madame Annabel BOUGOUIN, cheffe du service communication.

ARTICLE 3

En cas d'absence de Monsieur Alexandre DORVILLÉ, de Madame Cécile BARCELO, de Madame Chantal DUCHESNE, subdélégation est également donnée, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions respectives à :

- Madame Barbara DOMENECH, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines et formation des personnels ;
- Madame Karen VIGOUROUX, cheffe du service accueil et logistique.

En cas d'absence de Madame Catherine TOURTIER et de Monsieur Christian VIVIER subdélégation est également donnée, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions respectives à :

- Madame Isabelle MARTIN, cheffe du service des professions de l'animation et du sport ;
- Madame Anne-Claire MIE, cheffe du service ingénierie de la formation/certification ;
- Madame Sylvie PERNIN, cheffe du service des professions sociales ;
- Monsieur Frédéric MUSSO, chef du service des professions paramédicales.

ARTICLE 4

En cas d'absence des personnes citées à l'article 4 et affectées au pôle Formation-Certification, les personnes ci-dessous reçoivent délégation pour signer dans les limites de leurs attributions respectives :

- Madame Audrey JAVIER, Madame Elisabeth BIERN, Madame Olivia NGON, Madame Véronique DESBOIS et Madame Philomène NDIAYE.

ARTICLE 5

Une ampliation de cet arrêté sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et qui annule et remplace l'arrêté N° 2019 –C05B9547 en date du 17 juin 2019.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2019

Pour le préfet et par délégation
Le directeur régional

signé

Éric QUENAULT

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale (DRJSCS)

IDF-2019-09-01-004

ARRÊTE N° 2019 – F36FC11B

portant subdélégation de la signature
du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale
d’Ile-de-France, en matière d’ordonnancement secondaire

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

**Direction Régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Secrétariat général

Affaire suivie par : Alexandre DORVILLÉ
Courriel : alexandre.dorville@jscs.gouv.fr
Téléphone : 01 40 77 55 11
Réf. : AD n°F36FC11B – 2019

ARRÊTE N° 2019 – F36FC11B

portant subdélégation de la signature
du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire

LE DIRECTEUR REGIONAL

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009,
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU le décret n°94-169 du 25 février 1994 modifié, relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports,
- VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifié, modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968,
- VU le décret 99-89 du 11 février 1998 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment son article 3,
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU** l'arrêté en date du 18 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Eric QUENAULT, en qualité de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, à compter du 1^{er} novembre 2017,
- VU** la convention de délégation du 31 janvier 2011 conclue en application du décret 2004 – 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat, modifié par le décret 2005 – 436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnement secondaire du préfet en date du 9 octobre 2008,
- VU** le contrat de service signé le 31 décembre 2010 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île de France et le centre de service partagés d'Argonne ainsi que le service facturier de Notre Dame des Victoires, placés auprès de la direction régionale des finances publiques d'Île de France,
- VU** l'arrêté IDF-2017-10- 24-006 du préfet de région d'Île-de-France, préfet de Paris, en date du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric QUENAULT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île de France, en matière d'ordonnement secondaire,
- VU** l'arrêté N° 2019 – EC313E8D du 17 juin 2019 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île de France, en matière d'ordonnement secondaire,
- VU** l'arrêté N° 2019 – C05B9547 du 17 juin 2019 portant subdélégation de la signature de Monsieur Éric QUENAULT à ses collaborateurs, en matière administrative,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric QUENAULT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, subdélégation de signature est donnée, sans limitation à :

- Madame Sophie CHAILLET, directrice régionale adjointe ;
- Monsieur Babacar FALL, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Alexandre DORVILLÉ, secrétaire général.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric QUENAULT, de Madame Sophie CHAILLET, de Monsieur Babacar FALL et de Monsieur Alexandre DORVILLÉ, subdélégation est donnée, à l'effet de signer tous actes en matière d'ordonnement secondaire, d'engagement et mandatement des dépenses, de décisions relatives au traitement des personnels et de certifications de photocopies conformes, à :

- Madame Cécile BARCELO, secrétaire générale adjointe, cheffe du service des finances et contrôle interne ;

- Madame Chantal DUCHESNE, secrétaire générale adjointe, cheffe du service des ressources humaines et formation des personnels ;
- Madame Barbara DOMENECH, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines et formation des personnels ;
- Madame Karen VIGOUROUX, cheffe du service accueil et logistique.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric QUENAULT, de Madame Sophie CHAILLET de Monsieur Babacar FALL, subdélégation est également donnée à l'effet de signer – dans la limite de ses attributions – tous actes en matière d'ordonnancement secondaire dans les domaines de la formation, de la certification à :

- Madame Catherine TOURTIER, responsable du pôle formation-certification.

ARTICLE 4

Délégation en matière de validation de toutes demandes de dépenses sur l'application CHORUS-formulaire est donnée à :

- Madame Anne IRIUS-LESTIN, assistante sociale ;
- Monsieur Fabrice LEFEVBRE ;
- Madame Ikraame MEHHEL ;
- Monsieur Alain MERCIER ;
- Madame Maryelle RIGAUD ;
- Monsieur Fabien ROUSSEAU.

Délégation en matière de validation de toutes demandes de dépenses sur l'application CHORUS-DT est donnée à :

- Monsieur Alain MERCIER.

ARTICLE 5

Une ampliation de cet arrêté sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 6

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France et la ou les personnes mentionnées à l'article 1° sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et qui annule et remplace l'arrêté n° 2019 – EC313E8D du 17 juin 2019.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2019

Pour le préfet et par délégation
Le directeur régional

signé

Éric QUENAULT

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2019-09-04-004

ARRÊTÉ

portant délégation de signature
au titre du contrôle de légalité des actes des établissements
publics locaux d'enseignement



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

DACES



ARRÊTÉ

portant délégation de signature au titre du contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement

XX

**La Rectrice de l'académie de Versailles,
Chancelière des Universités**

- VU** le Code de l'éducation, notamment son article D.222-20 ;
- VU** la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU** l'arrêté portant organisation de l'académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Madame Charline AVENEL en qualité de rectrice de l'académie de Versailles ;
- VU** l'arrêté du 19 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Marie PELAT en qualité de Secrétaire général de l'académie de Versailles ;
- VU** l'arrêté n° IDF-2018-11-005 du 6 novembre 2018 du préfet de la région d'Île-de-France portant délégation de signature à Madame Charline AVENEL, Rectrice de l'académie de Versailles, en matière administrative ;



2/2

ARRETE

ARTICLE 1

Au titre du contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) rattachés à la région Ile-de-France, dans le ressort de l'académie de Versailles, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jean-Marie PELAT**, secrétaire général de l'académie de Versailles, à l'effet de signer les actes délégués par le préfet de la région d'Ile de France à la rectrice de l'académie de Versailles en matière administrative.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie PELAT, secrétaire général de l'académie de Versailles, délégation de signature est donnée à **Madame Marine LAMOTTE d'INCAMPS**, **Madame Catherine FRUCHET** (à compter du 15 septembre 2019), **Monsieur Hervé COMBAZ** et **Monsieur Erwan COUBRUN**, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, à l'effet de signer les actes délégués par le préfet de la région d'Ile-de-France à la rectrice de l'académie de Versailles en matière administrative.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie PELAT, secrétaire général de l'académie de Versailles, de Madame Marine LAMOTTE d'INCAMPS, Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Hervé COMBAZ et Monsieur Erwan COUBRUN, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, délégation est également donnée à **Madame Floriane DUGUET**, chef de la division de l'appui et du conseil auprès des établissements et des services et **Madame Caroline MAERTEN**, son adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Floriane DUGUET ou de Madame Caroline MAERTEN, délégation de signature est donnée à **Monsieur David POIRIER**, chef du bureau du contrôle de légalité des lycées et du conseil et de l'accompagnement aux EPL (DACES 2), uniquement pour signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des lycées de l'académie et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de l'académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 4 septembre 2019

Signé la Rectrice
Charline AVENEL

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2019-09-06-001

ARRÊTÉ

portant délégation de signature

ARRÊTÉ

portant délégation de signature

¶ ¶

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

**La Rectrice de l'académie de Versailles,
Chancelière des Universités**

DACES

- VU** le Code de l'éducation, notamment son article D.222-20 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code des pensions civiles et militaires de retraite ;
- VU** la loi n°83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'Etat et ses établissements publics ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** le décret du n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU** l'arrêté portant organisation de l'académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Madame Charline AVENEL en qualité de Rectrice de l'académie de Versailles ;



VU l'arrêté du 19 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Marie PELAT en qualité de Secrétaire général de l'académie de Versailles ;

2/5

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jean-Marie PELAT**, secrétaire général de l'académie de Versailles, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions de la rectrice de l'académie de Versailles.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie PELAT, secrétaire général de l'académie de Versailles, délégation de signature est donnée à **Madame Marine LAMOTTE d'INCAMPS**, **Madame Catherine FRUCHET** (à compter du 15 septembre 2019), **Monsieur Hervé COMBAZ** et **Monsieur Erwan COUBRUN**, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions de la rectrice de l'académie, à l'exception des mémoires en défense devant les tribunaux administratifs.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie PELAT, secrétaire général de l'académie de Versailles, de Madame Marine LAMOTTE d'INCAMPS, Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Hervé COMBAZ et Monsieur Erwan COUBRUN, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, délégation de signature est donnée pour les actes relatifs à leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, à :

- **Madame Rafaèle COSTE-LARTIGOU**, chef du service académique d'orientation et d'information et **Mesdames Nicole FERRAND et Lina CHETANGNY**, ses adjointes ;
- **Monsieur Emmanuel DIDIER**, délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue ;
- **Monsieur Fabrice GELY**, délégué académique au numérique ;
- **Madame Pernelle BENOIT**, déléguée académique aux relations européennes, internationales et à la coopération ;
- **Madame Marianne CALVAYRAC**, déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle ;
- **Madame Valérie MOREL**, déléguée académique à la formation, au développement professionnel et à l'innovation.



3/5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie MOREL déléguée académique à la formation, au développement professionnel et à l'innovation, délégation de signature est donnée pour les actes relatifs à leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, à :

- **Madame Raphaële LOMBART-BRIOULT**, responsable de la formation des personnels enseignants, d'éducation et psychologues ;
- **Madame Nathalie FLORYSIK**, responsable de la formation des personnels d'encadrement ;
- **Madame Isabelle TALAZAC**, responsable de la formation des personnels IATSS ;
- **Monsieur Philippe DUVIGNEAU**, responsable du service administratif et financier.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie PELAT, secrétaire général de l'académie de Versailles, de Madame Marine LAMOTTE d'INCAMPS, Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Hervé COMBAZ et Monsieur Erwan COUBRUN, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, délégation de signature est donnée à **Madame Claudine MACRESY-DUPORT**, adjointe au secrétaire général adjoint chargé des ressources humaines, pour les actes relatifs à ses champs de compétences et dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie PELAT, secrétaire général de l'académie de Versailles, de Madame Marine LAMOTTE d'INCAMPS, Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Hervé COMBAZ et Monsieur Erwan COUBRUN, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jacky GALICHER**, directeur des systèmes d'information et **Madame Suzanne ROUX**, son adjointe, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie PELAT, secrétaire général de l'académie de Versailles, de Madame Marine LAMOTTE d'INCAMPS, Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Hervé COMBAZ et Monsieur Erwan COUBRUN, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, délégation est également donnée aux agents cités ci-après pour les actes relatifs à leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions.

1- PÔLE BUDGET ET FINANCES

- **Madame Christiane LESIRE**, coordonnatrice académique paie ;
- **Madame Farhana AKHOUNE**, chef de la division des affaires financières et **Monsieur Damien DELPORTE**, son adjoint ;
- **Madame Neïla DEY-CHEBBI**, chef du service emplois et masse salariale ;
- **Madame Nicole BORRELLY**, chef de la division de l'accueil et de la logistique, et **Madame Audrey CHAZALVIEL**, son adjointe.



4/5

2- PÔLE CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES ETABLISSEMENTS ET DES SERVICES

- **Monsieur Pierre-François GUIMONT**, chef de la division des actions immobilières, de la programmation et de l'architecture, et **Madame Odile GAGNERIE**, son adjointe ;

- **Madame Emmanuelle CONOT**, chef de la division de l'enseignement supérieur et de la recherche par intérim, à l'exclusion des avis de la rectrice aux présidents d'université portant sur les documents budgétaires ; en son absence, **Madame Céline JARDIN**, chef du bureau juridique, à l'exception des actes budgétaires ou financiers des établissements d'enseignement supérieur publics, des courriers d'observation dans le cadre du contrôle de légalité de la rectrice sur les décisions et les délibérations prises par ces établissements ;

- **Madame Floriane DUGUET**, chef de la division de l'appui et du conseil auprès des établissements et des services et **Madame Caroline MAERTEN**, son adjointe, à l'exclusion des courriers relevant de la protection fonctionnelle des agents.

3- PÔLE ORGANISATION ET PERFORMANCE SCOLAIRES

- **Madame Anne MEUDEC**, chef de la division de l'organisation scolaire et **Madame Dorothee BESSAC**, son adjointe ;

- **Madame Stéphanie MAS**, déléguée académique à la prospective et à l'évaluation des performances, **Madame Séverine REMPP** et à **Monsieur Saïd BENABDALLAH**, ses adjoints ;

- **Madame Anne BERNUSSOU**, chef de division des établissements d'enseignement privé et **Madame Claudie DAHOO**, son adjointe, à l'exclusion des décisions de mise en congé d'office, des actes concernant les sanctions disciplinaires, les décisions de suspension, de radiation, de licenciement ainsi que les décisions concernant la composition des commissions consultatives mixtes académiques (CCMA), commissions consultatives mixtes interdépartementales (CCMI) et commission de concertation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claudie DAHOO, adjointe au chef de la DEEP, délégation de signature est donnée, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, à chacun des chefs de service de la DEEP :

- **Madame Hadda NEDJAR** (DEEP1) ;
- **Madame Catherine TISSOT** (DEEP2) ;
- **Madame Sylvie HENON** (DEEP3).

4- PÔLE RESSOURCES HUMAINES

- **Monsieur Fabrice TANJON**, chef de la division des personnels enseignants (DPE) et **Madame Agnès POUSSIN**, son adjointe, à l'exclusion des décisions de mise en congé d'office, des actes concernant les sanctions disciplinaires, les décisions de suspension, de radiation, de licenciement ainsi que les décisions concernant la composition des commissions administratives paritaires académiques (CAPA) et commissions consultatives paritaires (CCP).



5/5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice TANJON, chef de la DPE, ou de Madame Agnès POUSSIN, son adjointe, délégation de signature est donnée, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, à chacun des chefs de service de la DPE :

- **Madame Danielle FOLLET** (DPE 2) ;
- **Madame Sandrine THIRE** (DPE 4) ;
- **Madame Aurélie CARDINI** (DPE 5) ;
- **Madame Dominique MOULIE** (DPE 6) ;
- **Monsieur Valentin GAILLARD** (DPE 7) ;
- **Monsieur Christian DUVAL** (DPE 8) ;
- **Monsieur Sébastien DECROIX** (DPE 9).

- **Madame Estelle VILAIN**, chef de la division de l'administration des personnels Administratifs, Techniques, de Santé et de Service Social (A.T.S.S.) et Ingénieurs et personnels Techniques de Recherche et Formation (I.T.R.F.) et **Madame Céline GALMEL**, son adjointe, à l'exclusion des décisions de mise en congé d'office, des actes concernant les sanctions disciplinaires, les décisions de suspension, de radiation, de licenciement ainsi que les décisions concernant la composition des CAPA et CCP.

- **Madame Sylvie TRAHAIS**, chef de la division de l'encadrement et **Madame Sylvie DORE**, son adjointe, à l'exception des mises en congé d'office ;

- **Madame Roxane LAVERGNE**, chef du service académique de prévention et d'accompagnement des personnels (SAPAP) et **Madame Gabrielle LESAGE**, son adjointe ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Roxane LAVERGNE, chef du SAPAP ou de Madame Gabrielle LESAGE, son adjointe, délégation de signature est donnée, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions à :

- **Madame Agnès LAB**, responsable de la mission académique d'intégration des personnels en situation de handicap (MAIPH), correspondante handicap ;

- **Madame Zalihata HIMIDI**, responsable du pôle action sociale ;

- **Madame Ghislaine BARBET**, chef du service académique des retraites.

ARTICLE 6

L'arrêté rectoral n°IDF-2019-05-21-002 du 21 mai 2019 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 7

Le secrétaire général de l'académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 6 septembre 2019

Signé la Rectrice
Charline AVENEL

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2019-09-06-002

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature financière

**RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE**

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

DACES

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature financière

XX

La Rectrice de l'académie de Versailles, Chancelière des Universités

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, relative aux lois de finances ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment son article D.222-20 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code des pensions civiles et militaires de retraite ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription quadriennale ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU** l'arrêté portant organisation de l'académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;



2/10

- VU** la convention du 20 octobre 2010 entre l'État et l'ANRU relative au programme d'investissement d'avenir (action : « internats d'excellence et égalité des chances) ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Madame Charline AVENEL en qualité de Rectrice de l'académie de Versailles ;
- VU** l'arrêté du 19 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Marie PELAT en qualité de Secrétaire général de l'académie de Versailles ;
- VU** l'arrêté n° IDF- 2018-11-004 du 6 novembre 2018 du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à Madame Charline AVENEL, Rectrice de l'académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Charline AVENEL, rectrice de l'académie de Versailles, chancelière des universités, subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Marie PELAT**, secrétaire général de l'académie de Versailles,

1) à l'effet de recevoir les crédits des programmes :

- **139 - Enseignement privé du premier et du second degrés,**
- **140 - Enseignement scolaire public du premier degré,**
- **141 - Enseignement scolaire public du second degré,**
- **150 - Enseignement supérieur et recherche,**
- **172 - Recherche scientifique et technologiques pluridisciplinaires,**
- **214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale,**
- **230 - Vie de l'élève,**
- **231 - Vie étudiante,**
- **723 - Contribution aux dépenses immobilières**

2) de répartir ces crédits entre les divers services et unités opérationnelles chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre les services et unités opérationnelles ;

3) de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les programmes du paragraphe 1 ;

4) à l'effet de signer toutes les pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre du programme

- **724 - Opérations immobilières déconcentrées**



3/10

ARTICLE 2

1) Cette subdélégation porte sur tous les actes relatifs à l'engagement juridique, la liquidation, le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'État sous réserve d'un avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés, à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence des responsables de programme,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

2) La présente subdélégation porte également sur toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés à l'article 1, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

3) Pour les subventions d'un montant de 30 000 € et pour les opérations d'investissement d'un montant de 30 000 € et plus, la subdélégation de signature consentie au présent article ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits des titres 5, 6 et 7 du budget du ministère que lorsque les opérations en cause auront été préalablement arrêtées par le préfet de la région Ile-de-France.

Les dispositions de cet alinéa ne s'appliquent pas aux subventions allouées au titre des crédits d'équipement pédagogique (premier équipement) des crédits du budget du ministère de l'éducation.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Marie PELAT, secrétaire général de l'académie, subdélégation est donnée à **Madame Marine LAMOTTE d'INCAMPS, Madame Catherine FRUCHET** (à compter du 15 septembre 2019), **Monsieur Hervé COMBAZ** et **Monsieur Erwan COUBRUN**, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions de la Rectrice de l'Académie.

ARTICLE 3.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marine LAMOTTE d'INCAMPS, Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Hervé COMBAZ et Monsieur Erwan COUBRUN, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, subdélégation de signature est donnée à **Madame Claudine MACRESY-DUPORT**, adjointe à la secrétaire générale adjointe, chargée des ressources humaines, pour les actes relatifs à ses champs de compétences et dans la limite de ses attributions.



4/10

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marine LAMOTTE d'INCAMPS, Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Hervé COMBAZ et Monsieur Erwan COUBRUN, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés aux articles suivants :

1- PÔLE BUDGET ET FINANCES

ARTICLE 5

- **Madame Farhana AKHOUNE**, chef de la division des affaires financières (DAF) et **Monsieur Damien DELPORTE**, son adjoint, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions, à l'exception des marchés.

ARTICLE 5.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Farhana AKHOUNE, chef de la DAF et de Monsieur Damien DELPORTE, son adjoint, délégation de signature est donnée à l'ensemble des responsables d'engagements juridiques et de demandes de paiement de la plateforme CHORUS :

- **Madame Nathalie MARTIN ;**
- **Monsieur Christophe LAURET ;**
- **Madame Marie BLONDOT ;**
- **Madame Jennifer ADAMSON-KRIFI ;**
- **Madame Carolina SAULE ;**
- **Madame Malika OUCHEN ;**
- **Madame Kelly QUELESNE ;**
- **Madame Sylvie MERLET ;**
- **Monsieur Daniel MARTINELLI ;**
- **Madame Isabelle DUPUIS ;**
- **Madame Marylène JOLLY ;**

à effet de procéder à l'exécution des décisions des prescripteurs et des actes relevant des délégations de gestion visées ci-dessus et à la validation des engagements juridiques, la signature des bons de commande, la certification du service fait, la validation des demandes de paiement, dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 5.2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Farhana AKHOUNE, chef de la DAF et de Monsieur Damien DELPORTE, son adjoint, délégation de signature est donnée, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions, à :

- **Madame Isabelle DUPUIS**, chef du service DAF 3 ;
- **Madame Marylène JOLLY**, responsable de recettes et de liquidation de la recette.



5/10

ARTICLE 5.3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Farhana AKHOUNE, chef de la DAF et de Monsieur Damien DELPORTE, son adjoint, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Marie BLONDOT** ;
- **Madame Jennifer ADAMSON-KRIFI** ;
- **Madame Carolina SAULE** ;
- **Monsieur Alastair BAVEREL** ;
- **Madame Coralie TROUBAT** ;
- **Madame Laurence PICCIRILLO** ;
- **Madame Godeleine TULLOCH** ;
- **Madame Afef NOURI** ;
- **Madame Séverine KELLER** ;
- **Madame Isabelle BELLIN** ;
- **Madame Laurence JACQUES** ;
- **Madame Marcelle BUSLON** ;
- **Madame Maryvonne BERNARD** ;
- **Monsieur Michael LAMANDE** ;
- **Madame Nathalie MARTIN** ;
- **Madame Malika OUCHEN** ;
- **Madame Kelly QUELESNE** ;
- **Madame Sylvie MERLET** ;
- **Madame Sylvie MESLIN** ;
- **Monsieur Daniel MARTINELLI** ;
- **Madame Sophie FONTAINE** ;
- **Madame Francette VINCENT** ;
- **Monsieur Christophe LAURET** ;
- **Madame Astrid SIMAT** ;

à effet de procéder dans le logiciel CHORUS à la certification de service fait des dépenses engagées, dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 5.4

Sont autorisés à valider dans CHORUS formulaires le constat de service fait :

- **Madame Rafaèle COSTE-LARTIGOU**, chef des services académiques d'information et d'orientation (SAIO) et **Madame Yvonne NOMBRE**, secrétaire administrative ;
- **Madame Valérie MOREL**, déléguée académique à la formation, au développement professionnel et à l'innovation, et **Monsieur Philippe DUVIGNEAU**, responsable du service administratif et financier ;
- **Monsieur Fabrice GELY**, délégué académique au numérique ;
- **Monsieur Jacky GALICHER**, directeur des systèmes d'information (DSI) et **Madame Suzanne ROUX**, son adjointe ;
- **Madame Nicole BORRELLY**, chef de la division de l'accueil et de la logistique (DALOG) et **Madame Audrey CHAZALVIEL**, son adjointe ;
- **Madame Floriane DUGUET**, chef de la division d'aide et de conseil aux établissements et aux services (DACES), **Madame Caroline MAERTEN**, son adjointe et **Monsieur Sébastien LECLERE**, chef du bureau DACES 3 ;



6/10

- **Madame Roxane LAVERGNE**, chef du service académique de prévention et d'accompagnement des personnels (SAPAP), **Madame Zalihata HIMIDI**, responsable du pôle action sociale, **Madame Leila MIHOUB**, gestionnaire de l'action sociale et **Madame Arminda PIRES**, gestionnaire des prestations d'action sociale ;

- **Madame Agnès LAB**, responsable de la mission académique à l'intégration des personnels en situation de handicap (MAIPH), correspondante handicap et **Madame Caroline VRINAT**, son adjointe ;

- **Madame Eva QUICKERT-MENZEL**, chef du service communication de l'académie de Versailles ;

- **Madame Pernelle BENOIT**, déléguée académique aux relations européennes, internationales et à la coopération (DAREIC) ;

- **Monsieur David BERAHA**, secrétaire général de la DSDEN 78, **Madame Mireille JEANNEAU**, contrôleur de gestion, et **Monsieur Pascal POTTIER**, chef de la division logistique et sécurité ;

- **Madame Béatrice PILI**, secrétaire générale de la DSDEN 91, **Monsieur Christophe GAUCHON**, chef de la division d'appui et des ressources humaines (DARH) et **Madame Murielle FOUCHER**, chef du bureau du suivi budgétaire ;

- **Madame Pascale BEULZE**, secrétaire générale de la DSDEN 92, **Madame Aurore CAMPUZANO-CAMBRE**, chef de la division du budget et des actions sociales (DBAS) et **Madame Christine HOTTON**, chef du bureau DBAS 1 ;

- **Madame Florence FASSI**, secrétaire générale de la DSDEN 95 et **Madame Isabelle LACCHINI**, contrôleur de gestion.

ARTICLE 6

- **Madame Christiane LESIRE**, coordonnatrice académique paie, pour les actes relatifs à ses champs de compétences et dans la limite de ses attributions. Les décomptes de rappels de rémunération supérieurs à 10 000 € sont exclus de cette délégation.

ARTICLE 7

- **Madame Nicole BORRELLY**, chef de la division de l'accueil et de la logistique (DALOG) et **Madame Audrey CHAZALVIEL**, son adjointe, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions.

2- PÔLE CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES ETABLISSEMENTS ET DES SERVICES

ARTICLE 8

- **Monsieur Pierre-François GUIMONT**, chef de la division des actions immobilières, de la programmation et de l'architecture (DAIPA), et **Madame Odile GAGNERIE**, son adjointe, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions.



7/10

3- PÔLE ORGANISATION ET PERFORMANCE SCOLAIRES

ARTICLE 9

- **Madame Anne BERNUSSOU**, chef de la division des établissements d'enseignement privé (DEEP), et **Madame Claudie DAHOO**, son adjointe, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10 000 € sont exclues de cette délégation.

ARTICLE 9.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claudie DAHOO, adjointe au chef de la DEEP, délégation de signature est donnée à **Madame Hadda NEDJAR**, chef du service DEEP 1, **Madame Sylvie HENON**, chef du service DEEP 3, à effet de signer, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, les décomptes fixant le montant des éléments de rémunération ou des indemnités des personnels gérés par le service, les certificats administratifs et les créations d'historiques.

En sus des actes désignés ci-dessus et en l'absence des chefs de bureau, délégation de signature est donnée à **Madame Laura TUTZO**, coordonnatrice paie DEEP, pour signer les décisions visant à assurer la prise en charge financière des personnels nouvellement affectés.

4- PÔLE RESSOURCES HUMAINES

ARTICLE 10

- **Monsieur Fabrice TANJON**, chef de la division des personnels enseignants (DPE) et **Madame Agnès POUSSIN**, son adjointe, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10 000 € sont exclues de cette délégation.

ARTICLE 10.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice TANJON, chef de la DPE, ou de son adjointe, Madame Agnès POUSSIN, délégation de signature est donnée à chacun des chefs de service de la DPE, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions :

- **Madame Danielle FOLLET** (DPE 2) ;
- **Madame Sandrine THIRE** (DPE 4) ;
- **Madame Aurélie CARDINI** (DPE 5) ;
- **Madame Dominique MOULIE** (DPE 6) ;
- **Monsieur Valentin GAILLARD** (DPE 7) ;
- **Monsieur Christian DUVAL** (DPE 8) ;
- **Monsieur Sébastien DECROIX** (DPE 9) ;

pour les décomptes fixant le montant du calcul des éléments de rémunération ou des indemnités des personnels gérés par le service, les certificats administratifs et les créations d'historiques.



En sus des actes désignés ci-dessus et en l'absence des chefs de bureau, délégation de signature est donnée à **Madame Cécile BOUSSAUD**, coordonnatrice paie DPE, pour les décisions visant à assurer la prise en charge financière des personnels nouvellement affectés.

8/10

ARTICLE 10.2

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de services mentionnés à l'article 10.1, délégation de signature est donnée aux référents paie : **Madame Laurence YVER, Madame Isabelle MINIERE, Madame Agnès ALBERTIN, Madame Arielle HENRION, Monsieur Fabrice GIRAULT, Monsieur Hakim BELBOUAB, Monsieur Christophe JARRY et Monsieur Franck FAVRE-FERRAND** pour signer, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, les décomptes relatifs aux prises en charge des transports et les créations d'historiques.

ARTICLE 11

- **Madame Estelle VILAIN**, chef de la division de l'administration des personnels A.T.S.S. (Administratifs, Techniques, de Santé et de Service Social) et I.T.R.F (Ingénieurs et personnels Techniques de Recherche et Formation) (DAPAOS) et **Madame Céline GALMEL**, son adjointe, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10 000 € sont exclues de cette délégation.

ARTICLE 11.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle VILAIN, chef de la DAPAOS, et de Madame Céline GALMEL, son adjointe, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Fabien DIVENAH**, chef du bureau DAPAOS 1 ;
- **Madame Sylvaine EDMOND**, chef du bureau DAPAOS 2 ;
- **Madame Florence RIFLADE**, chef du bureau DAPAOS 3 ;
- **Madame Muriel ROBIN**, chef du bureau DAPAOS 4 ;
- **Madame Caroline MARCOTTE**, chef du bureau DAPAOS 5 ;

à effet de signer, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, les décomptes fixant le montant des éléments de rémunération ou des indemnités des personnels gérés par le service, les certificats administratifs et les créations d'historiques.

En sus des actes désignés ci-dessus et en l'absence des chefs de bureau, délégation de signature est donnée à **Madame Colette DEFREL**, coordonnatrice paie DAPAOS, pour les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants.

ARTICLE 12

- **Madame Sylvie TRAH AIS**, chef de la division de l'encadrement (DE) et **Madame Sylvie DORE**, son adjointe pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10 000 € sont exclues de cette délégation.



9/10

ARTICLE 13

- **Madame Roxane LAVERGNE**, chef du SAPAP, **Madame Zalihata HIMIDI**, responsable du pôle action sociale et **Madame Ghislaine BARBET**, chef du service académique des retraites, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 14

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Charline AVENEL, Rectrice de l'académie de Versailles, chancelière des universités, subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Marie PELAT**, secrétaire général de l'académie de Versailles pour les opérations relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'effet de recevoir les crédits de l'ANRU.

Cette subdélégation porte également :

- sur l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État ;
- sur les décisions d'oppositions ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'État ;
- sur tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics.

ARTICLE 14.1

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Marie PELAT, secrétaire général de l'académie, subdélégation est donnée à **Madame Marine LAMOTTE d'INCAMPS**, **Madame Catherine FRUCHET** (à compter du 15 septembre 2019), **Monsieur Hervé COMBAZ** et **Monsieur Erwan COUBRUN**, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles.

ARTICLE 14.2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marine LAMOTTE d'INCAMPS, Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Hervé COMBAZ et Monsieur Erwan COUBRUN, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Pierre-François GUIMONT**, chef de la division des actions immobilières, de la programmation et de l'architecture (DAIPA), et **Madame Odile GAGNERIE**, son adjointe pour les marchés de travaux jusqu'à un montant de 250 000 € HT et pour les marchés de fournitures et de services ne faisant pas l'objet d'une procédure formalisée.

ARTICLE 15

L'arrêté rectoral n°IDF-2019-05-21-003 du 21 mai 2019 portant subdélégation de signature est abrogé.



ARTICLE 16

Le secrétaire général de l'académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

10/10

Fait à Versailles, le 6 septembre 2019

Signé la Rectrice
Charline AVENEL